

ORDRE ^{DU} JOUR

DU CONSEIL ^{D'}ADMINISTRATION

20 DÉCEMBRE 2023

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09/10/2023

FINANCES

- Point 2 – Budget primitif 2024 de l'EPCC ESAPB
- Point 3 – Acceptation à titre définitif de dons acceptés provisoirement par la Directrice

RESSOURCES HUMAINES

- Point 4 – Modification du tableau des effectifs
- Point 5 – Revalorisation des montants planchers de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP
- Point 6 – Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant
- Point 7 – Instauration de l'allocation enfant handicapé
- Point 8 – Mise en place du forfait mobilités durables au profit des agents de l'ESAPB

JURIDIQUE

- Point 9 – Approbation de la convention de dons entre Hermès Distribution France et l'École supérieure d'art Pays Basque
- Point 10 – Renouvellement de la convention cadre entre le comité d'œuvres sociales Pays Basque et l'ESAPB pour la période 2024-2026
- Point 11 – Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance des divers outils de reprographie spécifiques à l'ESAPB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-28

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
09/10/2023**

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2023-28 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 09/10/2023

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09/10/2023, annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23
Date d'affichage le : 20/12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE
Conseil d'administration du 09 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an 2023,
Le 09 octobre,
A 9h00,

Les administrateurs de l'École supérieure d'art Pays Basque, dénommée « ESAPB », Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), se sont réunis sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02/06/2023

INSTITUTIONNEL

- Point 2 – Renouvellement de la Présidence et de la Vice-présidence de l'EPCC ESAPB

FINANCES

- Point 3 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024
- Point 4 – Politique d'amortissement des biens
- Point 5 – Débat sur les orientations budgétaires 2024
- Point 6 – Mise en place d'une tarification pour les impressions des étudiants au traceur
- Point 7 – Précision sur le dispositif des quotas d'impression des étudiants
- Point 8 – Fixation des tarifs pour la validation des acquis de l'expérience VAE – Année 2023/24
- Point 9 – Rendu acte des biens mobiliers aliénés par la Directrice

JURIDIQUE

- Point 10 – Avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CAPB et l'ESAPB



Sont présents :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Sophie CASTEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Marie-Dominique PARISON
- Monsieur Béranger LAYMOND (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA
-

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Assistent également à ce conseil : Madame Patricia OUDIN (*en visioconférence*), Madame Delphine ETCHEPARE, Monsieur Frédéric DUPRAT, Madame Armelle RONCIN et Madame Amaya VANHEMS.

Le conseil réunissant la présence de la moitié au moins des administrateurs, il peut valablement délibérer.

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur Laflaquière revient sur le rendez-vous du 20 juillet dernier de la délégation des présidents de l'ANDEA avec la ministre de la Culture (auquel était également présent du personnel de son cabinet et de ses services administratifs).

Les diverses problématiques relatives aux ESA ont été abordées.

Les 2 millions obtenus en 2023 pour le fonds d'urgence ont été soclés pour 2024.

Le 10 octobre, une nouvelle réunion a lieu, avec le ministère de de la fonction publique et celui de la culture pour discuter de la situation des ESA.



Parallèlement, a été préparé un courrier destiné aux parlementaires dans le cadre du vote du budget 2024 avec une demande de 14 millions d'euros. En effet, le ministère de la Culture bénéficie d'un complément de 200 millions d'euros pour le budget 2024 dont on ignore tout de la ventilation. L'objectif est d'obtenir au moins une partie de ces 14 millions d'euros dès 2024.

Jean-Pierre Laflaquière précise qu'il y a une véritable cohésion au sein de l'ANDEA quant à ces sujets et une véritable solidarité entre les 34 ESA.
Le ministère de la Culture considère que ce sont des écoles territoriales et que ça regarde les collectivités locales ; ce qui est vrai mais seulement en partie.
Les ESA n'ont pas bénéficié de crédits spécifiques pour l'augmentation des dépenses d'énergie, de la valeur du point d'indice. Elles sont traitées complètement à part, et pourtant il est nécessaire qu'il y ait une meilleure prise en considération de ces éléments de la part des services centraux.
Il faut donner des arguments aux parlementaires de la commission culture pour défendre les demandes des ESA. De manière sous-jacente, on ressent que les services centraux considèrent que les ESA sont très diverses et qu'ils croient en certaines et moins en d'autres, ils voudraient revoir la cartographie des écoles d'art.
Un rapport a été rédigé et envoyé à la ministre sur la crise structurelle des ESA et les préconisations.

Delphine Etchepare remercie Jean-Pierre Laflaquière pour son implication et sa combativité au sein de la délégation des présidents de l'ANDEA.

Michel Laborde demande quand est-ce que l'ANDEA a l'espoir de voir débloquer les financements demandés ce à quoi Jean-Pierre Laflaquière répond en 2024, au moins en partie.
Yves Ugalde interroge sur la disparité des écoles, d'où vient-elle, toutes les écoles sont-elles basées sur le même schéma ? Jean-Pierre Laflaquière lui indique que non, c'est justement très disparate (financement par une seule ville, plusieurs villes, une agglomération, etc.).
Delphine Etchepare rappelle néanmoins que malgré les différences et singularités, toutes les ESA ont la même injonction de délivrance de diplômes. Au sein de cette disparité, l'ESAPB est considérée comme la plus petite école, avec des difficultés différentes de certaines autres écoles. Certes, nous n'avons pas encore de DNSEP, mais en réalité, si on regarde au regard des DNA + des classes préparatoires, l'ESAPB n'est pas la plus petite école.

Jean-Pierre Laflaquière rappelle que l'école de Valenciennes va fermer, elle ne recrute plus de nouvelle promotion.
Il précise que l'État a sûrement des critiques constructives à formuler mais que les ESA ne peuvent pas être traitées à part comme une problématique ne relevant que des collectivités.

Delphine Etchepare rapporte le rendez-vous au ministère de la Culture auquel elles se sont rendues avec Clara Pacquet, chargée de préfiguration du DNSEP à l'ESAPB, le 21 juillet dernier (présence de la DRAC NA et de la DGCA) qui n'avait pour objet que la pédagogie, la présentation du projet, pour savoir si la création du DNSEP était légitime. Il l'était pour nous au regard de l'établissement et du territoire mais il fallait que le ministère en soit convaincu. Le projet a été défendu et entendu et nous sommes toujours en ordre de marche pour une ouverture en septembre 2024.
Nous sommes en attente d'un rendez-vous prochain avec la DG2TDC sur la pédagogie globale de l'établissement.

Juliette Rouillon-Durup prend à son tour la parole. Elle indique qu'elle ne peut pas vraiment apporter de réponse sur les points évoqués par Jean-Pierre Laflaquière dans la mesure où ça dépasse le pouvoir de la DRAC NA. Elle rappelle néanmoins que la DRAC est en soutien dans l'argumentaire pour ces ESA qui sont plus partenariales que territoriales à son sens. En effet, elles sont nées des collectivités mais ont maintenant une reconnaissance pleine et entière de l'État et sont soutenues au niveau local par l'État via les DRAC. Cette dualité entre la réalité nationale et le soutien que la DRAC essaie d'apporter n'est pas évidente.

Sur le second sujet, elle précise que le rendez-vous du 21 juillet était une première étape. En effet, les ESA dépendent de deux ministères : celui de la culture et celui de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et à l'intérieur même du ministère de la culture de deux directions : la DGCA et la DG2TDC.
Ce premier rendez-vous était avec la DGCA et axé sur le programme du DNSEP, la recherche, à savoir la manière dont l'établissement conçoit son rôle vis-à-vis de la recherche.
Le deuxième temps d'échange sera pour approfondir les fondamentaux, la pédagogie globale de l'établissement. Il faut faire prendre conscience de la teneur de cet établissement au niveau des services centraux.



Elle précise que les démarches d'accréditation sont très longues, normalement sur deux années complètes même si elle espère que ça ira plus vite pour un nouveau diplôme.
Elle ajoute que c'est totalement unique pour une ESA d'être soutenue par une collectivité aussi immense que l'est la CAPB.

Jean-Pierre Laflaquière remercie la DRAC pour l'appui à l'ESAPB.
Concernant la mise en place du DNSEP, sa perception est que du point de vue du ministère ce sera une charge supplémentaire. S'il y a un problème, un blocage, un rendez-vous avec la ministre sera demandé. Le travail se continue avec l'objectif septembre 2024.

Cette introduction ayant été faite, l'ordre du jour peut être déroulé.

GENERAL

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02/06/2023

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

FINANCES

Point 2 – Renouvellement de la Présidence et de la Vice-présidence de l'EPCC ESAPB

Jean-Pierre Laflaquière précise qu'il y a un travail en cours au sein de l'ESAPB donc qu'il est d'accord pour le continuer, c'est la logique.

C'est le cas aussi pour Maïder Behoteguy, notamment avec la question du territoire.

Ils proposent néanmoins tous deux aux autres administrateurs si l'un d'entre eux serait intéressé pour reprendre la Présidence ou la Vice-présidence de l'école.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 3 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024

Afin de rassurer les administrateurs, Maïder Behoteguy informe que plusieurs collectivités ont déjà expérimenté en amont la M57, que des ajustements ont été apportés et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce changement de nomenclature.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 4 – Politique d'amortissement des biens

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité



Point 5 – Débat sur les orientations budgétaires 2024

Delphine Etchepare rappelle que l'ESAPB est soumise aux mêmes règles que la CAPB.

Lors du débat est abordée la question de l'augmentation des tarifs des ateliers de pratiques amateurs qui avait fait l'objet d'un vote en séance au mois de juin 2023. Frédéric Duprat explique qu'elle a été bien acceptée par les publics, il y a eu quelques questionnements mais c'est plutôt une réussite. Les usagers comprennent la réalité de l'établissement public et des charges toujours plus élevées qui pèsent.

Les ateliers sont quasiment tous complets. 60 ateliers et 1000 inscrits, cela constitue une offre conséquente sur le territoire.

L'objectif est de maintenir l'existant sur la Cité des Arts mais pas de développer plus sur ce site, la réflexion sera celle d'un éventuel développement à l'échelle du territoire, notamment vers le Pays Basque intérieur.

Patricia Oudin indique qu'il faudrait que la Région verse une contribution et non plus une subvention ce à quoi Amaya Vanhems répond que ça ne sera possible que lorsque les statuts modifiés de l'ESAPB auront été votés par le conseil régional (le 6 novembre) et que le préfet de Région aura pu prendre l'arrêté modificatif qui aura pour effet de faire entrer officiellement la Région NA en tant que membre de l'EPCC.

Delphine Etchepare rappelle que 80 000 € sont demandés à la Région dans le cadre du DNSEP. Patricia Oudin indique qu'elle ne pense pas que ce sera 80 000 € d'un coup et que ce sera proratisé au début

Les administrateurs comprennent la logique d'intégrer le chiffrage du DNSEP à l'étape du budget supplémentaire dans la mesure où pour le moment nous n'avons pas connaissance des subventions pour équilibrer le budget, mais ce en l'indiquant clairement à l'étape du budget primitif.

Ils demandent néanmoins à ce que soit fait le prorata du coût sur 2024 (une seule promotion, quelques mois d'exécution seulement) pour voir si ça ne pourrait pas être intégré dès le BP.

Sophie Castel demande les effectifs étudiants prévus pour DNSEP ce à quoi Delphine Etchepare répond entre 12 et 15.

Michel Laborde interroge sur les dépenses d'énergie mais il est difficile de lui répondre dans la mesure où l'ESAPB n'a pas de visibilité, à ce stade seules 15% des dépenses ont été refacturées par la CAPB à l'ESAPB sur 2023.

Jean-Pierre Laflaquière précise qu'il y a eu de bonnes surprises sur les coûts de l'énergie lors de la relance des marchés subséquents à la CAPB.

Antton Currutacharry demande si c'est un choix de voter le BP en décembre ou une obligation réglementaire pour les EPCC ; ce à quoi il lui est répondu que c'est un choix.

Lors de la création de l'EPCC, ça a été décidé comme cela pour voir où on allait sur la première année d'exécution et depuis c'est resté comme ça. Ça arrange aussi la direction des finances de la CAPB pour apporter son soutien, du fait du décalage de calendrier avec le vote de leur BP.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 6 – Mise en place d'une tarification pour les impressions des étudiants au traceur

Frédéric Duprat précise que cette tarification doit permettre aux étudiants non seulement de prendre conscience de la nécessité de prendre soin de leurs travaux mais aussi des coûts de production et de ce à quoi ils vont être confrontés au sortir de l'école.

Hana Bourahla demande s'il n'est pas possible qu'il y ait un premier quota d'impressions au traceur gratuit comme pour les impressions, et une recharge payante dans un second temps. Ça a été réfléchi mais, d'une part cela complexifie trop la tarification qui prend déjà en compte les échelons de bourse. D'autre part, cela amoindrirait l'impact de la prise de conscience sur les étudiants.



Enfin, la réalité du coût, notamment avec l'augmentation du papier, contraint l'ESAPB à rentrer dans cette dynamique. Si elle veut continuer à proposer aux étudiants ces impressions, il faut qu'il y ait une participation.

Hana Bourahla précise que plutôt qu'une tarification ce serait mieux d'avoir une pédagogie plus développée à ce sujet car ce n'est pas instinctif pour tous les étudiants.
Delphine Etchepare en convient et indique qu'un accompagnement plus actif sera mis en œuvre.

Béranger Laymond demande si les impressions pour les diplômés peuvent être exclus de ce dispositif ce à quoi il est répondu que non.

Delphine Etchepare précise que ce fonctionnement a été vu avec l'ensemble de l'équipe pédagogique lors du séminaire de rentrée et plus particulièrement avec la professeure de photo, Charlotte El Moussaed.

Marie-Dominique Parison interroge sur le fonctionnement : l'étudiant fait sa demande auprès des techniciens de la reprographie habilités qui leur remettent un état des sommes dues. Ils se rendent auprès de la régisseuse pour régler et retourner auprès des techniques pour faire leur tirage avec la preuve de l'acquittement des sommes dues.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote

Contre : 1
Abstention : aucun
Pour : majorité

Point 7 – Précision sur le dispositif des quotas d'impression des étudiants

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 8 – Fixation des tarifs pour la validation des acquis de l'expérience VAE – Année 2023/24

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 9 – Rendu acte des biens mobiliers aliénés par la Directrice

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

JURIDIQUE

Point 10 – Avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CAPB et l'ESAPB

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.





ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
PAYS BASQUE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 064-200093169-20231220-2023_28-DE
contact@esa-paysbasque.fr

S²LOW

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 10h45.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du conseil d'administration,

Jean-Pierre LAFLAQUIERE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_28-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-29

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EPCC ESAPB

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-29 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'EPCC ESAPB

Considérant que l'ESAPB doit voter son budget primitif 2024 afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissement de ses recettes,

Ce budget, proposé en annexe, est construit à hauteur de 3 397 834,00 € pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 198 822,00 € pour sa section d'investissement.

A titre d'information, le budget doit être voté accompagné du tableau des effectifs pour 2024.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- De voter, par chapitre, le budget 2024 de l'ESAPB et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes (le budget est joint à la présente délibération en annexe avec une notice explicative) :
 - Pour la section de fonctionnement 3 397 834,00 €
 - Pour la section d'investissement : 198 822,00 €
→ Soit un montant total de 3 596 656,00 €
- D'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2024, ainsi que la masse salariale qui en découle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration votent à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'ESAPB et adoptent à l'unanimité le tableau des effectifs pour l'année 2024.

Contre : 0
Abstenion : 1
Pour : 14

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : *20/12/23*

Date d'affichage le : *20/12/23*





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCC dont la population est de 3500 habitants et plus : ECOLE
SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20009316900023

POSTE COMPTABLE : BAYONNE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL ESAPB (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	50
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	53
A2.01 - Opérations non ventilables	55
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	56
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	59
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	63
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	67
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	68
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	70
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	74
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	75
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	76
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	78

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	327298

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	9.86
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	10.37
3 Dépenses d'équipement brut / population	0.57
4 Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5 DGF / population	0.00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	78.03%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95.10%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5.47%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I** – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			Solde (B)
	Dépenses	Recettes		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00		B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00		B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	198 822,00	198 822,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		198 822,00	198 822,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 397 834,00	3 397 834,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 397 834,00	3 397 834,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 596 656,00	3 596 656,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	38 500,00	0,00	11 310,00	11 310,00	11 310,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	169 150,00	0,00	174 200,00	174 200,00	174 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		207 650,00	0,00	185 510,00	185 510,00	185 510,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		207 650,00	0,00	185 510,00	185 510,00	185 510,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 333,00		3 334,00	3 334,00	3 334,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		9 978,00	9 978,00	9 978,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 333,00		13 312,00	13 312,00	13 312,00

TOTAL	210 983,00	0,00	198 822,00	198 822,00	198 822,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	198 822,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	183 071,00		169 697,00	169 697,00	169 697,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		9 978,00	9 978,00	9 978,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		183 071,00		179 675,00	179 675,00	179 675,00

TOTAL	214 296,00	0,00	198 822,00	198 822,00	198 822,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	198 822,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	166 363,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et



réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	731 280,00	0,00	689 837,00	689 837,00	689 837,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 445 020,00	0,00	2 518 800,00	2 518 800,00	2 518 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	17 980,00	0,00	17 400,00	17 400,00	17 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 194 280,00	0,00	3 226 037,00	3 226 037,00	3 226 037,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 196 780,00	0,00	3 228 137,00	3 228 137,00	3 228 137,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	183 071,00		169 697,00	169 697,00	169 697,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		183 071,00		169 697,00	169 697,00	169 697,00

TOTAL	3 379 851,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00	3 397 834,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 397 834,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	384 810,00	0,00	416 200,00	416 200,00	416 200,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 976 708,00	0,00	2 956 800,00	2 956 800,00	2 956 800,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 376 518,00	0,00	3 394 500,00	3 394 500,00	3 394 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 376 518,00	0,00	3 394 500,00	3 394 500,00	3 394 500,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 333,00	0,00	3 334,00	3 334,00	3 334,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 333,00	0,00	3 334,00	3 334,00	3 334,00

TOTAL		3 379 851,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00	3 397 834,00
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 397 834,00
--	--	--	--	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	166 363,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	3 334,00	3 334,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	11 310,00	0,00	11 310,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	174 200,00	9 978,00	184 178,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		185 510,00	13 312,00	198 822,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	198 822,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	689 837,00		689 837,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 518 800,00		2 518 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	17 400,00	0,00	17 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	2 100,00	0,00	2 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	169 697,00	169 697,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 228 137,00	169 697,00	3 397 834,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 397 834,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	19 147,00	9 978,00	29 125,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		169 697,00	169 697,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	19 147,00	179 675,00	198 822,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	198 822,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	3 000,00		3 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	416 200,00		416 200,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 000,00		1 000,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	2 956 800,00		2 956 800,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	17 500,00	0,00	17 500,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	3 334,00	3 334,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	3 394 500,00	3 334,00	3 397 834,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 397 834,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		210 983,00	0,00	0,00	198 822,00	198 822,00	0,00	198 822,00	198 822,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 500,00	0,00	0,00	11 310,00	11 310,00	0,00	11 310,00	11 310,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	169 150,00	0,00	0,00	174 200,00	174 200,00	0,00	174 200,00	174 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		207 650,00	0,00	0,00	185 510,00	185 510,00	0,00	185 510,00	185 510,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		207 650,00	0,00	0,00	185 510,00	185 510,00	0,00	185 510,00	185 510,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 333,00			3 334,00	3 334,00		3 334,00	3 334,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			9 978,00	9 978,00		9 978,00	9 978,00
Total des dépenses d'ordre		3 333,00			13 312,00	13 312,00		13 312,00	13 312,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

198 822,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		214 296,00	0,00	198 822,00	198 822,00	198 822,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	183 071,00		169 697,00	169 697,00	169 697,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		9 978,00	9 978,00	9 978,00
Total des recettes d'ordre		183 071,00		179 675,00	179 675,00	179 675,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 198 822,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		210 983,00	0,00	0,00	198 822,00	198 822,00	0,00	198 822,00	198 822,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 500,00	0,00	0,00	11 310,00	11 310,00	0,00	11 310,00	11 310,00
2051	Concessions, droits similaires	38 500,00	0,00		11 310,00	11 310,00	0,00	11 310,00	11 310,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	169 150,00	0,00	0,00	174 200,00	174 200,00	0,00	174 200,00	174 200,00
21828	Autres matériels de transport	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		107 200,00	107 200,00	0,00	107 200,00	107 200,00
21838	Autre matériel informatique	59 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 150,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	59 000,00	0,00		46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		207 650,00	0,00	0,00	185 510,00	185 510,00	0,00	185 510,00	185 510,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAB N-1 + vote) III = I + II
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		207 650,00	0,00	0,00	185 510,00	185 510,00	0,00	185 510,00	185 510,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	3 333,00			3 334,00	3 334,00		3 334,00	3 334,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	3 333,00			3 334,00	3 334,00		3 334,00	3 334,00
13911	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	3 333,00			3 334,00	3 334,00		3 334,00	3 334,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			9 978,00	9 978,00		9 978,00	9 978,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00			9 828,00	9 828,00		9 828,00	9 828,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			150,00	150,00		150,00	150,00
Total des dépenses d'ordre		3 333,00			13 312,00	13 312,00		13 312,00	13 312,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		214 296,00	0,00	198 822,00	198 822,00	198 822,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
10222	FCTVA	31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		31 225,00	0,00	19 147,00	19 147,00	19 147,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	183 071,00		169 697,00	169 697,00	169 697,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 927,00		3 738,00	3 738,00	3 738,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	941,00		941,00	941,00	941,00
281828	Autres matériels de transport	5 037,00		12 432,00	12 432,00	12 432,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		95 704,00	95 704,00	95 704,00
281838	Autre matériel informatique	115 523,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 620,00		11 324,00	11 324,00	11 324,00
28188	Autres immo. corporelles	32 023,00		45 558,00	45 558,00	45 558,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		9 978,00	9 978,00	9 978,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		9 978,00	9 978,00	9 978,00
Total des recettes d'ordre		183 071,00		179 675,00	179 675,00	179 675,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 379 851,00	0,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00
011	Charges à caractère général (3)	731 280,00	0,00	0,00	689 837,00	689 837,00	0,00	689 837,00	689 837,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 445 020,00	0,00		2 518 800,00	2 518 800,00		2 518 800,00	2 518 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	17 980,00	0,00	0,00	17 400,00	17 400,00	0,00	17 400,00	17 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 194 280,00	0,00	0,00	3 226 037,00	3 226 037,00	0,00	3 226 037,00	3 226 037,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 500,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
Total des dépenses réelles		3 196 780,00	0,00	0,00	3 228 137,00	3 228 137,00	0,00	3 228 137,00	3 228 137,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	183 071,00			169 697,00	169 697,00		169 697,00	169 697,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		183 071,00			169 697,00	169 697,00		169 697,00	169 697,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 3 397 834,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 379 851,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00	3 397 834,00
013	Atténuations de charges (2)	5 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	384 810,00	0,00	416 200,00	416 200,00	416 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	2 976 708,00	0,00	2 956 800,00	2 956 800,00	2 956 800,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	9 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
Total des recettes de gestion des services		3 376 518,00	0,00	3 394 500,00	3 394 500,00	3 394 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 376 518,00	0,00	3 394 500,00	3 394 500,00	3 394 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 333,00		3 334,00	3 334,00	3 334,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 333,00		3 334,00	3 334,00	3 334,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

3 397 834,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 379 851,00	0,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00
011	Charges à caractère général (4)	731 280,00	0,00	0,00	689 837,00	689 837,00	0,00	689 837,00	689 837,00
60611	Eau et assainissement	6 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
60612	Energie - Electricité	93 500,00	0,00		56 022,00	56 022,00	0,00	56 022,00	56 022,00
60621	Combustibles	151 200,00	0,00		118 160,00	118 160,00	0,00	118 160,00	118 160,00
60622	Carburants	2 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
60623	Alimentation	1 750,00	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
60628	Autres fournitures non stockées	57 000,00	0,00		63 200,00	63 200,00	0,00	63 200,00	63 200,00
60631	Fournitures d'entretien	4 800,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 400,00	0,00		15 800,00	15 800,00	0,00	15 800,00	15 800,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	4 200,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6068	Autres matières et fournitures	6 800,00	0,00		7 800,00	7 800,00	0,00	7 800,00	7 800,00
611	Contrats de prestations de services	70 650,00	0,00		55 950,00	55 950,00	0,00	55 950,00	55 950,00
6132	Locations immobilières	5 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61358	Autres	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
61551	Entretien matériel roulant	3 600,00	0,00		3 600,00	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00		11 300,00	11 300,00	0,00	11 300,00	11 300,00
6161	Multirisques	2 300,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 100,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 800,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6188	Autres frais divers	16 425,00	0,00		27 500,00	27 500,00	0,00	27 500,00	27 500,00
6228	Divers	86 050,00	0,00		99 050,00	99 050,00	0,00	99 050,00	99 050,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6234	Réceptions	4 350,00	0,00		3 950,00	3 950,00	0,00	3 950,00	3 950,00
6236	Catalogues et imprimés	12 500,00	0,00		10 620,00	10 620,00	0,00	10 620,00	10 620,00
6247	Transports collectifs	13 000,00	0,00		24 300,00	24 300,00	0,00	24 300,00	24 300,00
6248	Divers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le Pour
ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

SLOW
TOTAL

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6251	Voyages, déplacements et missions	15 600,00	0,00		15 900,00	15 900,00	0,00	15 900,00	15 900,00
6261	Frais d'affranchissement	4 100,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
6262	Frais de télécommunications	3 860,00	0,00		3 860,00	3 860,00	0,00	3 860,00	3 860,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 400,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6282	Frais de gardiennage	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	84 000,00	0,00		86 000,00	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
6288	Autres services extérieurs	95,00	0,00		125,00	125,00	0,00	125,00	125,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 445 020,00	0,00		2 518 800,00	2 518 800,00		2 518 800,00	2 518 800,00
6218	Autre personnel extérieur	627 600,00	0,00		456 100,00	456 100,00		456 100,00	456 100,00
6331	Versement mobilité	11 086,00	0,00		26 084,00	26 084,00		26 084,00	26 084,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		1 430,00	1 430,00		1 430,00	1 430,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 471,00	0,00		26 487,00	26 487,00		26 487,00	26 487,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 652,00	0,00		4 090,00	4 090,00		4 090,00	4 090,00
64111	Rémunération principale titulaires	232 145,00	0,00		222 735,00	222 735,00		222 735,00	222 735,00
64131	Rémunérations	1 295 373,00	0,00		1 175 425,00	1 175 425,00		1 175 425,00	1 175 425,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	154 271,00	0,00		379 504,00	379 504,00		379 504,00	379 504,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	48 311,00	0,00		119 228,00	119 228,00		119 228,00	119 228,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 021,00	0,00		46 000,00	46 000,00		46 000,00	46 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	22 539,00	0,00		23 000,00	23 000,00		23 000,00	23 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		717,00	717,00		717,00	717,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 051,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6488	Autres	18 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	17 980,00	0,00	0,00	17 400,00	17 400,00	0,00	17 400,00	17 400,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	9 500,00	0,00		9 600,00	9 600,00	0,00	9 600,00	9 600,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	1 300,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
65818	Autres	2 900,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
65888	Autres	3 780,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

Pour

ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

SLO
TOTAL

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 194 280,00	0,00	0,00	3 226 037,00	3 226 037,00	0,00	3 226 037,00	3 226 037,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 500,00	0,00		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	0,00		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		2 500,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
Total des dépenses réelles		3 196 780,00	0,00	0,00	3 228 137,00	3 228 137,00	0,00	3 228 137,00	3 228 137,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	183 071,00			169 697,00	169 697,00		169 697,00	169 697,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	183 071,00			169 697,00	169 697,00		169 697,00	169 697,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		183 071,00			169 697,00	169 697,00		169 697,00	169 697,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 379 851,00	0,00	3 397 834,00	3 397 834,00	3 397 834,00
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	384 810,00	0,00	416 200,00	416 200,00	416 200,00
7062	Redevances services à caractère culturel	266 360,00	0,00	282 540,00	282 540,00	282 540,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	118 450,00	0,00	133 660,00	133 660,00	133 660,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 976 708,00	0,00	2 956 800,00	2 956 800,00	2 956 800,00
74718	Autres participations Etat	62 414,00	0,00	106 934,00	106 934,00	106 934,00
7472	Participation régions	10 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	3 880,00	3 880,00	3 880,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 902 294,00	0,00	2 823 986,00	2 823 986,00	2 823 986,00
74788	Autres	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
75888	Autres	9 000,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
Total des recettes de gestion des services		3 376 518,00	0,00	3 394 500,00	3 394 500,00	3 394 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 376 518,00	0,00	3 394 500,00	3 394 500,00	3 394 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 333,00		3 334,00	3 334,00	3 334,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 333,00		3 334,00	3 334,00	3 334,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 333,00		3 334,00	3 334,00	3 334,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le
 ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE



Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	153 610,00	31 900,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 310,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	142 300,00	31 900,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		185 510,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		11 310,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		174 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		19 147,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		19 147,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 9

ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	19 147,00
102	Dotations et fonds d'investissement	19 147,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV
AT.500

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		153 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	11 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	142 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 610,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 310,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	31 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 900,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 900,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 315 072,00	913 065,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	511 312,00	178 525,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 360,00	727 440,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	6 600,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 119 560,00	274 940,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	156 200,00	260 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 949 060,00	7 740,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,00	5 700,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 228 137,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		689 837,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 518 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 394 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		416 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 956 800,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		2 315 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	168 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	48 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	17 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	8 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	39 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	356 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	97 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	22 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	4 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	60 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	39 991,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	984 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	385 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	23 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 119 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	156 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	2 949 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	11 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 315 072,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 342,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 120,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 605,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 095,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 991,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	984 160,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 659,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 450,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 119 560,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 200,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 949 060,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	913 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	117 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	7 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	33 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	18 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	414 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	182 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	11 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
RECETTES		0,00	274 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	7 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	913 065,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 940,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 355,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 130,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 790,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 550,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 940,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 740,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-10-09
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	09/10/2023
L	Frais de recherche et de développement	5	09/10/2023
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	09/10/2023
L	Logiciels	2	09/10/2023
L	Droits d'utilisation annuel de logiciels	1	09/10/2023
L	Brevets - durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur util. si plus brève	0	09/10/2023
L	Voitures et véhicules légers (scooters, vélos y compris électriques)	5	09/10/2023
L	Camions et véhicules industriels	8	09/10/2023
L	Matériel informatique	3	09/10/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	09/10/2023
L	Mobilier	10	09/10/2023
L	Autres immobilisations corporelles - Matériels classiques	10	09/10/2023
L	Appareils de laboratoire	10	09/10/2023
L	Equipements de garages et ateliers	10	09/10/2023
L	Equipements des cuisines	10	09/10/2023
L	Jeux de toutes sortes	5	09/10/2023
L	Coffre-fort	20	09/10/2023
L	Installations et appareils de chauffage, instal. ventilation, pompes, appareils électromécaniques	10	09/10/2023
L	Appareils de levage, ascenseurs	20	09/10/2023
L	Gros matériels techniques	20	09/10/2023
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	09/10/2023



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		5 100,00	5 100,00	0,00	5 100,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		5 100,00	5 100,00	0,00	5 100,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

S²LO
 SOLDE

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		5 100,00	5 100,00	0,00	5 100,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Rédacteur principal 1re classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoints techniques	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		21,00	9,00	30,00	4,60	21,95	26,55
1 Adjoint directeur de l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (Professeur enseign. artistique HC)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
1 Directeur de l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (Directeur enseign. Artistique de 1re cat)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1,00	2,00	3,00	0,00	1,75	1,75
1 assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,40	0,40
1 assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

Document sur EMPLOIS BUDGETAIRES

EN ETPT (4)

ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
2 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	2,00	2,00	4,00	0,00	3,40	3,40
2 assistants d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
3 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
4 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	4,00	0,00	4,00	4,60	0,00	4,60
4 assistants d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	0,00	4,00	4,00	0,00	2,40	2,40
6 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	6,00	0,00	6,00	0,00	6,00	6,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		37,00	9,00	46,00	17,60	23,95	41,55

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
1 Adjoint directeur de l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (Professeur enseig. artistique HC)	A	CULT	815	0,00	332-8-2°	CDI
1 Directeur de l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (Directeur enseig. Artistique de 1re cat)	A	CULT	1027	0,00	332-8-2°	CDD
1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	332-8-2°	CDI
1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
1 assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	573	0,00	332-8-2°	CDD
1 assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
2 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	633	0,00	332-8-2°	CDI
2 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
2 assistants d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	573	0,00	332-8-2°	CDD
3 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
4 assistants d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
6 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2024

343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_29-DE

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV

DTT.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
APPEA : Association nationale des Prépas Publiques aux Ecoles Supérieures d'Art	01/01/2021	Cotisation annuelle CLASSES PREPARATOIRES	515,00
ANDEA : Association Nationale Des Ecoles supérieures d'Art	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	850,00
LE GRAND HUIT : réseau des Ecoles Supérieures d'Art publiques de la Nouvelle-Aquitaine	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	4 330,00
IRI : Institut de Recherche et d'Innovation	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	1 000,00
BEAR : Bibliothèques des Ecoles d'Art en Réseau	01/01/2022	Cotisation annuelle CLASSES PREPARATOIRES	85,00
BEAR : Bibliothèques des Ecoles d'Art en Réseau	01/01/2022	Cotisation annuelle DNA	120,00
ANEAT : Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs	01/01/2022	Cotisation annuelle AMATEURS	100,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 334,00	I 3 334,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 334,00	3 334,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 334,00	3 334,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 334,00	0,00	0,00	3 334,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.



IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		188 844,00	III 188 844,00
Ressources propres externes de l'année (a)		19 147,00	19 147,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	19 147,00	19 147,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		169 697,00	169 697,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 738,00	3 738,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	941,00	941,00
281828	Autres matériels de transport	12 432,00	12 432,00
281831	Matériel informatique scolaire	95 704,00	95 704,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 324,00	11 324,00
28188	Autres immo. corporelles	45 558,00	45 558,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	188 844,00	0,00	0,00	0,00	188 844,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 334,00
Ressources propres disponibles	IV 188 844,00
Solde	V = IV – II (8) 185 510,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 06/12/23

Présenté par (1), Monsieur Jean-Pierre Laflaquière, Président de l'ESAPB
A Bayonne, le 20/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Bayonne, le 20/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3), le conseil d'administration de l'ESAPB

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 20/12/2023
le Président 20/12/2023

A Bayonne,
Le 20/12/2023
Le Président,
Jean-Pierre Laflaquière

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Jean-Pierre Laflaquière:

Frédéric GAYCC:

Michel Laborde:

Mairlen Behoteguy:

Sophie Cartel:

Béranger Raymond:

Mare CASSEKKE:

Juliette Rouillon - Damp: (visioconférence):

Hana Barakha (visioconférence).

Bernard ECHOAGA:

Anne Pinatel (visioconférence)

Denis Laborde (pouvoir à Jean-Pierre Laflaquière):

Nora Marinosyan (pouvoir à Anne Pinatel)

DUHART AGNES:

UGALDE YVES:

BUDGET PRIMITIF 2024

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Préambule :

Comme cela a pu être évoqué lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 09 octobre dernier, l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) tire un bilan positif de sa troisième année d'exécution en tant qu'établissement public de coopération culturelle avec des dépenses pédagogiques qui ont pu être réalisées permettant ainsi une bonne mise en œuvre du projet d'établissement.

Néanmoins, comme pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, le contexte budgétaire tendu rend l'équilibre du budget compliqué :

- Le contexte économique et financier mondial est très incertain. En effet, l'économie mondiale est confrontée à une crise énergétique sans précédent, qui a contribué à porter l'inflation à des niveaux qu'elle n'avait plus atteints depuis des décennies et qui pèse sur la croissance dans le monde entier. Les tensions géopolitiques qui règnent à travers le monde restent source de risques et d'incertitudes pour 2024.
- Le contexte économique et financier des écoles supérieures d'art en France est en crise.
- L'augmentation consécutive du point d'indice sur deux années, qui vient s'ajouter à l'inflation sur les coûts de l'énergie et des matériaux face à des subventions qui n'augmentent pas pourraient fragiliser la structure.

De plus, c'est avec une volonté affirmée quant à l'ouverture du Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) à la rentrée de septembre 2024 qu'est présenté ce budget.

Le budget primitif 2024 se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Fonctionnement	3 397 834,00 €	3 397 834,00 €
Investissement	198 822,00 €	198 822,00 €
TOTAL	3 596 656,00 €	3 596 656,00 €



I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **dépenses de fonctionnement pour 2024** sont les suivantes :

		Commentaires
Les dépenses de fonctionnement	3 397 834,00 €	
Les dépenses réelles de fonctionnement	3 228 137,00 €	Dépenses donnant lieu à flux financier / décaissement sur compte au Trésor
Les dépenses d'ordre	169 697,00 €	Écritures comptables internes (amortissements)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Charges de personnel	2 518 800,00 €	78% des dépenses réelles de fonctionnement Budget en augmentation, en euros, car : - Mesures externes : revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indice supplémentaires - Mesures internes : revalorisation de 5% du RIFSEEP, augmentation de la valeur faciale des titres restaurant - Évolution normale (GVT, cotisations sociales) - Intégration du DNSEP à partir de septembre (45000 €) En proportion des dépenses réelles de fonctionnement, budget qui reste néanmoins stable
Budget « activités » de l'ESAPB	272 870,00 €	
dont :		
<i>Enseignement supérieur DNSEP</i>	12 000,00 €	Budget en hausse :
<i>Enseignement supérieur DNA</i>	160 820,00 €	- Intégration du DNSEP à partir de septembre 2024
<i>Enseignement supérieur prépas</i>	42 750,00 €	- Année du voyage à Venise
<i>Amateurs</i>	35 750,00 €	- Dispositif culture pro (accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés dans leur insertion professionnelle)
<i>Éducation artistique et culturelle</i>	200,00 €	
<i>Évènements</i>	21 350,00 €	
Direction des systèmes d'information (DSI)	58 360,00 €	Téléphonie, internet, copieurs, maintenance informatique etc. Budget en baisse car ajustement des dépenses avec la DSI de la CAPB
Direction du patrimoine bâti et moyens généraux (PBMG)	303 607,00 €	Fluides, carburant, maintenance et nettoyage des bâtiments, réparations diverses etc. Budget en baisse par rapport à 2023 car les prix négociés dans le nouveau marché subséquent sont plus avantageux (électricité) + ajustement pour le gaz



Autres charges de fonctionnement	74 500,00 €	Assurances, affranchissement, subvention COS etc. Budget en hausse, notamment car : - Augmentation de la subvention au COS (1,5 % des TIB contre 0,97 % aujourd'hui) - Création de lignes budgétaires spécifiques à l'atelier reprographie (8 000 €)
----------------------------------	-------------	---

2. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **recettes de fonctionnement pour 2024** sont les suivantes :

		Commentaires
Les recettes de fonctionnement	3 397 834,00 €	
Les recettes réelles de fonctionnement	3 394 500,00 €	Recettes donnant lieu à flux financier / encaissement sur compte au Trésor
Les recettes d'ordre	3 334,00 €	Écritures comptables internes (opérations d'ordre de transfert entre sections : recettes amorties)

Les recettes réelles de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Recettes des services	416 200,00 €	Inscriptions aux divers enseignements proposés Autres services (voyages, cantine) Budget en hausse du fait de : - l'ajustement de certaines recettes pour coller plus à la réalité du réalisé 2022 : droits d'inscription au concours d'entrée, aux ateliers de pratiques amateurs, au DNA - année du voyage à Venise (participation étudiante plus importante)
Subvention CAPB	2 819 986,00 €	Subvention d'équilibre Majorée de 100 000 € par rapport à la subvention 2023 Nécessaire à l'équilibre du budget, elle devra faire l'objet d'une discussion au moment de la reprise de l'excédent 2023 et au regard des fonds nécessaires pour l'ouverture du DNSEP
Subventions hors CAPB	136 814,00 €	Budget en hausse : - DRAC essentiellement : 35 000 € supplémentaires dans le cadre du fonds d'urgence - Région : 20 000 € - CAPB dans le cadre de la formation à la langue basque - CROUS, association Autour de l'Art, autres organismes dans le cadre des classes à PAC
Autres recettes	21 500,00 €	Recettes RH (titres restaurant, indemnités journalières) Taxe d'apprentissage Budget en hausse du fait de la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **dépenses d'investissement pour 2024** sont les suivantes :

		Commentaires
Les dépenses d'investissement	198 822,00 €	
Les dépenses réelles d'investissement	185 510,00 €	Dépenses donnant lieu à flux financier / décaissement sur compte au Trésor
Les dépenses d'ordre	13 312,00 €	Écritures comptables internes (opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements)

Les dépenses réelles d'investissement sont ventilées comme suit :

Investissement « activités » ESAPB	65 500,00 €	Mobilier, matériel Budget en baisse du fait de : - L'achat d'un véhicule en 2023 non provisionné en 2024 - Le budget audiovisuel est moins important car un grand nombre d'achats ont été effectués en 2023 -Intégration du DNSEP à partir de septembre 2024 (12 000 €)
Direction des systèmes d'information (DSI)	120 010,00 €	Ordinateurs et logiciels Budget en hausse car : - Renouvellement du parc informatique de l'une des salles multimédia de la Cité des Arts - Intégration du DNSEP à partir de septembre 2024 (24 000 €)

2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **recettes d'investissement pour 2024** sont les suivantes :

		Commentaires
Les recettes d'investissement	198 822,00 €	
Les recettes réelles d'investissement	19 147,00 €	Recettes donnant lieu à flux financier / encaissement sur compte au Trésor Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) = dotation de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement, elle compense la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement
Les recettes d'ordre	179 675,00 €	- Opération d'ordre de transfert entre sections : dotation aux amortissements - Dons à amortir (imprimantes 3D, châssis)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-30

OBJET : ACCEPTATION À TITRE DÉFINITIF DE DONS ACCEPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA DIRECTRICE

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEAX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-30 : ACCEPTATION À TITRE DÉFINITIF DE DONS ACCEPTÉS PROVISOIEMENT PAR LA DIRECTRICE

Conformément à la délibération n°2021-22 du conseil d'administration du 13 décembre 2021, la Directrice peut accepter des dons à titre conservatoire,

Aussi, la Directrice a accepté à titre conservatoire :

- Par décision n°ESAPB_Finances_23_005, trois imprimantes 3D Modix Big 60 V2 60x60x60 de la part de la société Wellputt Golf,
- Par décision n°ESAPB_Finances_23_006, dix châssis (x2 : 1.00m x 0.80m ; x8 : 0.92m x 0.73m ; x1 : 0.81m x 0.66m) de la part de Madame Maritxu LEYRIS,
- Par décision n°ESAPB_Finances_23_007, cinq châssis (x4 : 150x150cm ; x1 : 90x130 cm) de la part de Monsieur Mathieu CHAVAREN, artiste professionnel, ancien étudiant de l'ESAPB.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accepter définitivement ces dons.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23

Date d'affichage le : 20/12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-31

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEAUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-31 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération n°2023-12 du 02 juin 2023 qui a adopté la dernière modification du tableau des effectifs de l'ESAPB,

Considérant la nécessité de créer 8 emplois :

- 1 emploi d'attaché territorial ;
- 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- 3 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- 3 emplois d'agent de maîtrise.

En effet, 10 fonctionnaires de la CAPB exercent leurs fonctions au sein de l'ESAPB dans le cadre d'une mise à disposition, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 (durée de la mise à disposition de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021). Or, le fonctionnaire, mis à disposition de l'ESAPB admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, se voit proposer, s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de l'ESAPB, une mutation. Cette dernière est la trajectoire naturelle au terme de la période de 3 ans de mise à disposition, le fonctionnaire a vocation à occuper l'un des emplois qui correspond à l'exercice de ses missions. Il s'agit donc d'un changement d'employeur à l'intérieur du même grade et du même cadre d'emplois. Le fonctionnaire muté rompt donc son lien professionnel et administratif avec la CAPB.

Du point de vue de sa situation administrative, la mutation est dépourvue d'incidences pour le fonctionnaire. Dans le cas où l'agent ne souhaite pas demander sa mutation au sein de l'ESAPB, alors il peut lui être proposé le renouvellement de la mise à disposition pour une nouvelle période maximale de 3 ans.

Chaque agent a été reçu en entretien individuel pour se voir expliquer ces possibilités et a par la suite reçu un courrier récapitulatif lui demandant de se positionner :

- 7 agents ont choisi la mutation ;
- 1 agent a décidé de réintégrer les effectifs de la CAPB ;
- 2 agents ont choisi le renouvellement de la mise à disposition.

Les emplois qu'il convient de créer sont ceux des agents ayant choisi la mutation ainsi que celui de l'agent quittant l'ESAPB pour pouvoir le remplacer.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.





Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
contact@esa-paysbasque.fr
ID : 064-200093169-20231220-2023_31-DE

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au ~~contrôle~~^{ex} de légalité le : 20/12/23
Date d'affichage le : 20/12/23



A

B

C

D

E

F

G

H

I

ESAPB - EMPLOIS PERMANENTS

3	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 20 DÉCEMBRE 2023			EFFECTIFS POURVUS EN NOMBRE D'AGENTS AU 20 DÉCEMBRE 2023			EFFECTIFS POURVUS EN EQTP AU 20 DÉCEMBRE 2023		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
4										
5	EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
6	Directeur Général des Services de 150 000 à 400 000 habitants			0			0			0,00
7	Directeur Général des Services Techniques de 150 000 à 400 000 habitants			0			0			0,00
8	Directeur Général Adjoint des Services de 150 000 à 400 000 habitants			0			0			0,00
9	FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	8	0	8	1	2	3	1,00	2,00	3,00
10	CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
11	Administrateur général	A		0			0			0,00
12	Administrateur hors classe	A		0			0			0,00
13	Administrateur territorial	A		0			0			0,00
14	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX	3	0	3	0	2	2	0,00	2,00	2,00
15	Directeur territorial	A		0			0			0,00
16	Attaché hors classe	A		0			0			0,00
17	Attaché principal	A		0			0			0,00
18	Attaché	A	3	3		2	2		2,00	2,00
19	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	1	0	1	0	0	0	0,00	0,00	0,00
20	Rédacteur principal 1ère Classe	B	1	1			0			0,00
21	Rédacteur principal 2ème Classe	B		0			0			0,00
22	Rédacteur	B		0			0			0,00
23	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	4	0	4	1	0	1	1,00	0,00	1,00
24	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3			0			0,00
25	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		0			0			0,00
26	Adjoint administratif	C	1	1	1		1	1,00		1,00
27	FILIERE TECHNIQUE (c)	8	0	8	3	0	3	3,00	0,00	3,00
28	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
29	Ingénieur général	A		0			0			0,00
30	Ingénieur en Chef hors classe	A		0			0			0,00
31	Ingénieur en Chef	A		0			0			0,00
32	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
33	Ingénieur Hors Classe	A		0			0			0,00

ESAPB

EMPLOIS PERMANENTS ET EMPLOIS NON PERMANENTS

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL EN FONCTIONS AU 20 DÉCEMBRE 2023

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois permanents (6)	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	
	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut (8)
Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Directeur ens. Artistique Cat. 1 / éch 9	1027
Adjoint Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDI	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique HC / éch 4	815
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 6	668
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	2		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 6	633
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 4	558
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	3		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 3	519
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD		1	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 1	450
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	2	1	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 1CI / éch 6	573
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1	4	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 5	444
Attaché	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 5	567
Attaché	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 2	469

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 064-200093169-20231220-2023_31-DE



TOTAL emplois permanents	19	8	27
---	-----------	----------	-----------

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois non permanents (7)	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	
	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut
Adjoint technique	332-23 1°	CDD	2	0	C	TECHN	Adjoint technique / éch 1	367
Adjoint administratif	332-23 1°	CDD	1	0	C	ADM	Adjoint administratif / éch 1	367
		TOTAL emplois non permanents	3	0	3			

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-32

OBJET : REVALORISATION DES MONTANTS PLANCHERS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DU RIFSEEP

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-32 : REVALORISATION DES MONTANTS PLANCHERS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DU RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire NOR / RDFS1427139C du 5 décembre 2014,

Vu les délibérations n°2020-28 du 07 décembre 2020 et n°2022-06 du 23 mars 2022 mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de l'EPCC ESAPB,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 09 novembre 2023,

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement aux agents est composée :

- D'un montant plancher,
- Le cas échéant :
 - de la valorisation de l'expérience professionnelle ;
 - de bonification(s) additionnelle(s) ;
 - d'une indemnité de garantie.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) repose sur un principe de valorisation de l'exercice des fonctions, en référence donc au métier exercé, et de l'expérience professionnelle acquise au sein de l'établissement.

Le montant de l'IFSE est octroyé dans la limite des montants maximum fixés règlementairement pour chaque corps de l'État. Le principe de parité rend applicable ces plafonds à la fonction publique territoriale. En conséquence, l'évolution de l'IFSE est *in fine* limitée par ces plafonds règlementaires qui s'imposent à l'ESAPB et sont appréciés individuellement en lien avec le cadre d'emplois auquel appartient l'agent.

Le montant plancher constitue le socle de l'IFSE.

La répartition des emplois exercés au sein de l'ESAPB s'effectue, sur la base des fiches de poste, selon les critères règlementaires professionnels, qui ont été pondérés comme suit :

- la responsabilité, à hauteur de 50%,
- l'expertise, à hauteur de 25%,
- les sujétions, à hauteur de 25%.

Au vu de ces critères de classification, le cadre structurel du RIFSEEP a été construit sur la constitution de 6 groupes RIFSEEP (de G6 à G1) dans lesquels se répartissent des métiers de regroupement, tels qu'ils ont été identifiés au sein de l'ESAPB.

En effet, chacun des métiers est rattaché à l'un des six groupes IFSE.

Un montant plancher est affecté à chacun des groupes.

La diversité des métiers dans les groupes G1, G2 et G3 a conduit à une différenciation des montants plancher par métiers de ces groupes.

Les montants planchers annuels brut ont connu des évolutions et sont à ce jour fixés depuis le 1^{er} janvier 2022 selon les montants présentés ci-après.



Vote :

Afin de bénéficier au pouvoir d'achat des agents, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire de tous les agents avec une augmentation de 5% sur les montants planchers de l'IFSE comme définie ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Groupe IFSE	Montant annuel brut plancher au 1 ^{er} janvier 2022	Montant mensuel brut plancher au 1 ^{er} janvier 2022	Montant annuel brut plancher au 1 ^{er} janvier 2024	Montant mensuel brut plancher au 1 ^{er} janvier 2024
Groupe 1	15.700 ; 27.500 ou 36.302 €	1.308,33 ; 2.291,67 ou 3.025,17 €	16.490 ; 28.880 ou 38.100 €	1.374,17 ; 2.406,67 ou 3.175 €
Groupe 2	9.200 ou 6.910 €	766,67 ou 575,83 €	9.660 ou 7.260 €	805 ou 605 €
Groupe 3	5.500 € ou 6.400 €	458,33 ou 533,33 €	5.780 € ou 6.720 €	481,67 ou 560 €
Groupe 4	5.000 €	416,67 €	5.250 €	437,5 €
Groupe 5	4.000 €	333,33 €	4.200 €	350 €
Groupe 6	3.200 €	266,67 €	3.360 €	280 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
 Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23

Date d'affichage le : 20/12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-33

OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEAUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-33 : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-1 qui consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur,

Vu le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux titres restaurant,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2017 concernant les titres restaurant,

Vu la délibération n°2021-08 du 25 mars 2021 par laquelle l'École supérieure d'art Pays Basque a fait le choix d'instaurer, dans le cadre de sa politique d'action sociale, un dispositif d'attribution de titres restaurant au bénéfice des agents de l'ESAPB,

Vu la délibération n°2022-07 du 23 mars 2022 par laquelle l'École supérieure d'art Pays Basque a modifié son dispositif d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 09 novembre 2023,

Considérant que l'action sociale a pour finalité « *d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* »,

Considérant que l'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres restaurant qu'il octroie à son personnel,



I. Le dispositif actuel

I.1 – Bénéficiaires des titres

Sont concernés par le dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels, sur postes permanents ou non permanents, sans période de franchise.

I.2 – Valeur faciale

La valeur faciale d'un titre restaurant est fixée à 6 € (six euros).

I.3 – Prise en charge par l'employeur

L'École supérieure d'art Pays Basque prend à sa charge 50 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3 € (trois euros) pour l'employeur et 3 € (trois euros) pour l'agent).

Le prélèvement est réalisé mensuellement sur le bulletin de salaire.

I.4 – Nombre de titres

Chaque agent a le droit à des titres restaurant à hauteur d'un titre par jour travaillé. Les jours non travaillés ne génèrent pas de titre restaurant peu importe le motif (maladie, congés annuels, RTT, crédit mensuel, ASA sauf celles en lien avec un mandat syndical etc.).

Le calcul du nombre de jours travaillés, et donc de titres restaurant, se fait automatiquement via le logiciel de gestion du temps e-temptation, à terme échu (mois N+1), pour les agents y ayant accès.

Pour les autres, il s'agit de faire un état déclaratif des jours de présence, à terme échu (mois N+1).

I.5 – Format des titres

Les titres restaurants sont au format dématérialisé, intégrés sur une carte à puce rechargeable mensuellement. La carte est valable plusieurs années et recyclable.

II. Les évolutions proposées

Il est proposé de conserver le dispositif actuel en modifiant la valeur faciale d'un titre restaurant pour la fixer à 8€ (huit euros), et ce afin de bénéficier au pouvoir d'achat des agents.

La prise en charge par l'employeur sera toujours fixée à 50% de la valeur faciale du titre ce qui correspondra désormais à un coût de 4 € (quatre euros) pour l'employeur et 4 € (quatre euros) pour l'agent.

Le prélèvement reste réalisé mensuellement sur le bulletin de salaire.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant, à hauteur de 8 € par titres restaurant avec une participation employeur fixée à 50%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.





Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

contact@esa-paysbasque.fr

ID : 064-200093169-20231220-2023_33-DE

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23

Date d'affichage le : 20/12/23



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 064-200093169-20231220-2023_33-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-34

OBJET : INSTAURATION DE L'ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-34 : INSTAURATION DE L'ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale des agents publics,

Vu la circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 09 novembre 2023,

Considérant que l'action sociale a pour finalité « *d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* »,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination des agents, l'ESAPB souhaite mettre en œuvre le versement d'une allocation aux agents en charge d'un enfant handicapé.

Le dispositif proposé reposerait sur les dispositions suivantes.

1. Les bénéficiaires

Sont éligibles à cette allocation les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, en activité, dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans ouvrent droit à l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé) compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%).

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. Si les deux parents sont agents publics, ils désignent un seul bénéficiaire. Quand l'agent sollicite cette allocation, il lui est demandé si son conjoint est agent public et dans l'affirmative, il est demandé une attestation de la part de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne verse pas déjà cette allocation.

En cas de divorce, c'est la notion d'enfant à charge qui est prise en compte pour le versement de l'allocation.

2. Les conditions de versement de l'allocation

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de l'autorité territoriale, par courrier simple. La notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé doit être transmise en appui de cette demande.

Cette prestation pour les parents d'enfants handicapés n'est soumise à aucune condition de ressources.

Le versement par l'employeur de la prestation est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.



Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

3. Montant mensuel de l'allocation

Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'État recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État qui est revalorisé chaque année.
Depuis le 1er janvier 2023, le montant mensuel de l'allocation est de 172,46 €.

Un agent à temps partiel perçoit le montant total de l'allocation, comme un agent à temps complet.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'instauration de l'allocation enfant handicapé pour les agents de l'ESAPB.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23

Date d'affichage le : 20/12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-35

OBJET : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE L'ESAPB

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-35 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE L'ESAPB

Afin d'encourager le recours à des modes de transports plus doux, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur. Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 précise les modalités d'application aux agents de la fonction publique territoriale.

Actuellement, un agent public qui utilise les transports en commun de son domicile à son lieu de travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos.

Dans le cadre du forfait mobilités durables, les agents peuvent désormais bénéficier d'un forfait annuel, le versement de cette aide ayant pour objet d'encourager les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile-travail.

Tous les agents de la fonction publique, titulaires ou contractuels, ainsi que les agents de droit privé, sont éligibles au versement de ce forfait. Les agents vacataires sont exclus de ce dispositif.

Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail.

Sont expressément visés les déplacements effectués entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail :

- avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le forfait mobilités durables est versé sur production d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'un et/ou l'autre mode de déplacement autorisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

La durée minimale de 100 jours est modulée en fonction de :

- la quotité de temps de travail ;
- de la durée de présence au sein de la collectivité : recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité.

Le versement du forfait, dont le montant fixé à 200 €, s'effectue en une seule fois en année N+1. Ce versement n'est pas soumis à cotisations sociales et est exonéré d'impôts.

Le montant du forfait de mobilités durables est modulé à due proportion de la durée d'activité de l'agent au cours de l'année au sein de la collectivité et il n'est pas cumulable avec la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement aux transports en commun précitée.



Le versement du forfait est subordonné au dépôt d'une attestation sur l'honneur établie par l'agent auprès de l'École supérieure d'art Pays Basque, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé (année N).

Cette attestation suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'ESAPB peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (factures d'achat, assurance ou d'entretien).

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, les justificatifs utiles à cet effet, peuvent être :

- un relevé de facture (si l'agent est passager) ou de paiement (si l'agent est conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Vote :

En conséquence, dans l'objectif de promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs et durables, il est proposé aux membres du conseil d'administration de mettre en place le forfait mobilités durables en faveur des agents de l'ESAPB à compter du 1^{er} janvier 2024 (avec un premier versement réalisé au titre de 2023).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23

Date d'affichage le : 20/12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-36

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DONNS ENTRE HERMÈS DISTRIBUTION FRANCE ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEAUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-36 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DONN ENTRE HERMÈS DISTRIBUTION FRANCE ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

La société Hermès Distribution France s'est rapprochée de l'ESAPB car elle dispose de stocks d'objets et de matériaux servant à la décoration des vitrines de ses boutiques et est intéressée par la réalisation de dons au profit de l'ESAPB.

La confidentialité de ces dons devra être strictement maintenue. Aussi, à titre exceptionnel, ils seront acceptés directement par la Directrice, et il en sera rendu compte une fois par an aux membres du conseil d'administration.

Les opérations de don pourront avoir lieu plusieurs fois par an, au choix d'Hermès, en fonction du renouvellement des installations des vitrines des boutiques.

Les dons se feront à titre gratuit.

Chaque opération de don sera matérialisée par la signature du bon de remise.

Les termes et conditions appelés à régir ces dons sont détaillés dans la convention en annexe.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention de dons entre Hermès Distribution France et l'ESAPB ;
- D'autoriser la Directrice à la signer, et tout acte afférent ;
- D'autoriser la Directrice à accepter les dons liés à cette convention et à en rendre compte, de manière anonymisée, une fois par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

20/12/23
20/12/23



CONVENTION DE DON

ENTRE-LES SOUSSIGNES

HERMES DISTRIBUTION FRANCE, Division d'HERMES SELLIER société par actions simplifiée au capital de 4.976.000 Euros et dont le siège social est fixé au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, immatriculée au RCS sous le numéro 696 520 410 RCS PARIS.

Représentée par Madame Hélène Dubrule agissant en qualité de Directeur de Division dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **HERMÈS** »

d'une part

L'École supérieure d'art Pays Basque, sis Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 BAYONNE, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 200 093 169,

Représentée par Madame Delphine Etchepare agissant en qualité de Directrice,

Ci-après désignée l' « **ESAPB** »,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Le « **Groupe Hermès** » désignera la société HERMES INTERNATIONAL SCA (RCS PARIS 572 076 396) et l'ensemble des sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par HERMES INTERNATIONAL.

Le Groupe Hermès est bénéficiaire de la présente Convention tout comme le signataire de ladite Convention. Par mesure de simplification, toute référence dans la présente Convention à Hermès inclut le Groupe Hermès tel que défini ci-avant. S'il y a nécessité à stipuler ci-après, des dispositions particulières applicables au Groupe Hermès pris en tant que tel, le terme Groupe Hermès sera expressément repris.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Culture. Elle a pour principale mission l'enseignement supérieur des arts plastiques.

HERMÈS dispose de stocks d'objets et de matériaux servant à la décoration des vitrines de ses boutiques (ci-après les « **Décors** ») et est intéressée par la réalisation de dons au profit de l'ESAPB dans des conditions permettant :

- de maintenir la confidentialité autour de ces dons,
- de faire en sorte que les objets et matériaux donnés ne donnent pas lieu à commerce,
- ne puissent pas être identifiées comme provenant du Groupe Hermès (retrait des signes distinctifs et secret sur l'origine de ces objets),
- que ces objets soient utilisés dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes.

HERMÈS souhaite faire don de certains décors de ses vitrines sélectionnés par HERMÈS au profit de l'ESAPB afin qu'elle puisse les utiliser dans le cadre de ses activités (ci-après désigné le(s) « **Don(s)** »).

C'est dans ce cadre qu'HERMÈS et l'ESAPB se sont rapprochés afin de mettre en place la présente convention de don (ci-après désignée la « **Convention** »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de fixer les termes et conditions qui sont appelés à régir le Don qu'HERMÈS entend réaliser, à sa seule discrétion, au bénéfice de l'ESAPB.

Il est entendu entre les Parties qu'HERMÈS reste seule juge de la décision d'effectuer tel ou tel Don et que la présente Convention ne constitue en rien un engagement de la part d'HERMÈS d'effectuer un ou plusieurs Dons au bénéfice de l'ESAPB.

Toute modification de la Convention devra être faite sous forme d'avenant signé par les Parties.

Article 2 : Modalités de l'opération de Don

Les opérations de Don pourront avoir lieu plusieurs fois par an, au choix d'HERMÈS, en fonction du renouvellement des installations des vitrines des boutiques.

HERMÈS cédera à titre gratuit, les Décors qu'elle aura sélectionnés à l'ESAPB.

Chaque opération de Don sera matérialisée par la signature du bon de remise figurant en annexe 1 des présentes. Ce bon de remise précisera les Décors concernés par le Don ainsi que les modalités de livraison.

A compter de la signature dudit Bon, les Décors seront sous l'entière responsabilité de l'ESAPB.

Article 3 : Engagements de l'ECOLE

L'ESAPB reconnaît que les Décors sont donnés « en l'état » sans aucune garantie quant à la qualité du Décor ni à sa conformité aux attentes de l'ESAPB.

L'ESAPB sera seule responsable des éventuels dommages causés par les Décors. L'ESAPB s'engage ainsi à prendre toutes les précautions nécessaires notamment en matière de sécurité afin d'éviter tout dommage pouvant être causé par les Décors.

HERMÈS ne garantit en aucune façon la conformité du Décor aux dispositions légales et/ou réglementaires françaises, communautaires et internationales (en ce notamment compris les normes relatives à la sécurité). HERMÈS ne saurait donc, en aucun cas, être responsable de toute non-conformité du Décor auxdites normes.

L'ESAPB reconnaît et accepte que les Décors donnés sont attribués au bénéfice exclusif de l'ESAPB.

A ce titre, l'ESAPB s'engage à utiliser les Décors conformément aux dispositions prévues par la Convention, et s'interdit notamment le don ou la revente de tout ou partie des Décors. En cas de présomption de revente, HERMÈS pourra demander à l'ESAPB des renseignements sur ce qu'il est advenu des Décors.

Afin de protéger les éléments de propriété intellectuelle du Groupe Hermès, l'ESAPB s'engage à vérifier que les Décors ne comportent pas de signe distinctif du Groupe Hermès (marque, logo, nom, etc.). Tout Décor donné par HERMÈS qui comporterait un tel signe distinctif, devra être signalé à HERMÈS et, sur première demande, retourné à cette dernière.

L'ESAPB s'engage à alerter HERMÈS immédiatement en cas de risque potentiel de perte de Décors et/ou de violation de son obligation de confidentialité et/ou d'éventuels soupçons de revente.

En cas de manquement par l'ESAPB à l'une ou l'autre de ses obligations mentionnées à l'article 3 HERMÈS se réserve le droit de modifier, moduler et/ou annuler partiellement ou totalement, le Don et de demander à l'ESAPB la restitution de l'ensemble des Décors donnés.

Article 4 : Durée de la Convention

La Convention entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue d'une durée d'un an après la signature de la présente Convention, à l'exception des obligations destinées à perdurer au-delà de l'expiration de la Convention (en ce compris les obligations résultant des articles 3, 5 et 6 de la Convention).

Article 5 : Propriété intellectuelle – Communication

Toute référence à, mention ou emploi du logo et/ou du nom d'HERMÈS et/ou de toute société du groupe Hermès par l'ESAPB sur tous supports écrits, audiovisuels, multimédia ou numériques et/ou tous documents quelques qu'ils soient et quelle qu'en soit l'utilisation qui en serait faite, à usage interne et/ou externe, implique nécessairement l'approbation préalable, expresse et par écrit d'HERMÈS.

HERMÈS est autorisée à faire mention de la présente Convention, et à procéder à toute communication concernant l'ESAPB et/ou au Don ainsi qu'à faire état de sa qualité de mécène, à toutes fins de communication interne et/ou externe, ainsi qu'à des fins de démonstration, de promotion, de publicité et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques, et ce, sur tout support (et notamment sur les supports suivants : livres et catalogues, affiches, affichettes, dossiers, magazines, sites Internet du Groupe Hermès, et/ou audiovisuel tels que CD, CD-Rom, DVD, DVD-Rom, ainsi que tout support numériques actuels ou à venir tels que les Smartphones, tablettes numériques et électroniques etc., et ce dans le monde entier, pour la durée de la présente Convention.

HERMÈS est autorisée à faire mention de la présente Convention et/ou au Don à toute fins de formation, d'information institutionnelle, pour les besoins d'archives, les besoins internes à HERMÈS (lieux non ouverts au public), pour toute utilisation de nature culturelle, historique, notamment les rétrospectives, articles rédactionnels, documentaires, expositions, le magazine « Le Monde d'Hermès », rapport annuel sur tous supports et par tous procédés, actuels ou à venir (tels que réseaux informatiques et réseaux sociaux, DVD, CD-ROM, Smartphones, tablettes électroniques et numériques,...), dans le monde entier pour la durée légale des droits d'auteur attachés aux supports correspondants, et ce, à compter de la signature des présentes.

L'ESAPB fera approuver la présente convention par son conseil d'administration afin qu'il puisse autoriser la Directrice de l'établissement à la signer et à accepter lesdits dons.

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver confidentielle toute information dont elles auraient pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin de la Convention.

L'ESAPB s'engage à sensibiliser ses collaborateurs, ayant été informés de l'existence de la présente Convention, sur le caractère confidentiel et sensible des Décors qu'ils auront à traiter

dans le cadre de la Convention et rappeler, à cette occasion, l'obligation de confidentialité à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

Il sera rendu compte des dons de manière anonyme auprès du conseil d'administration, sans que le nom d'HERMES n'apparaisse.

Néanmoins, l'ESAPB ne pourra pas être tenue pour responsable si un tiers fait le lien entre la convention préalablement signée et le don anonymisé.

Article 7 : Incessibilité de la Convention

Les Parties ne pourront céder, ni transmettre, à un titre quelconque les droits et obligations attachés à la Convention, ni davantage se substituer à une autre personne dans l'exécution de leurs engagements.

Article 8 : Loi applicable - litiges

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de soumettre aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris tout différend ou litige qui pourrait naître entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention et de ses suites.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux signés le _____.

HERMÈS

L'ECOLE

ANNEXE 1 : BON DE REMISE DES OBJETS**Objet(s) :****A COMPLETER : description des éléments, quantités et volumes approximatifs**ci-après le(s) « **Décor(s)** »**Date :** Le**Bénéficiaire du don :** **à compléter** ; ci-après l' « **ESAPB** »**Donataire :** **HERMES DISTRIBUTION FRANCE** ; ci-après « **HERMÈS** ».**Conditions de remise du Décor :**

HERMÈS transfère, à titre gracieux, le Décor « en l'état » sans aucune garantie quant à la qualité du Décor ni à sa conformité aux attentes de l'ESAPB. **Le présent don est concédé dans le cadre de la convention de don signée au préalable entre HERMÈS et l'ESAPB.**

L'ESAPB sera seule responsable de l'utilisation du Décor et des éventuels dommages causés par ce dernier. L'ESAPB s'engage ainsi à prendre toutes les précautions nécessaires notamment en matière de sécurité afin d'éviter tout dommage pouvant être causé par le Décor.

A ce titre, l'ESAPB reconnaît que :

- HERMÈS ne garantit en aucune façon la conformité du Décor aux dispositions légales et/ou réglementaires françaises, communautaires et internationales (en ce notamment compris les normes relatives à la sécurité). HERMÈS ne saurait donc, en aucun cas, être responsable de toute non-conformité du Décor auxdites normes ;
- HERMÈS ne garantit pas de tout vice caché susceptible d'apparaître postérieurement au présent don ;
- Le Décor est exclusivement destiné à l'usage de l'ESAPB ; l'ESAPB s'interdisant ainsi de le revendre ou de le donner à tout tiers.

La date de réception du Décor s'effectuera le

..... prendra en charge le transport des Décors jusqu'aux locaux de l'ESAPB situés au

A compter de leur prise de possession par l'ESAPB, le Décor sera sous son entière responsabilité.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A _____,

A Paris,

Le _____

Le

L'ESAPB**HERMÈS**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-37

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES PAYS BASQUE ET L'ESAPB POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEAX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-37 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES PAYS BASQUE ET L'ESAPB POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Créé le 5 février 2021, le comité d'œuvres sociales Pays Basque (COSPB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents (à ce jour, la Communauté d'Agglomération à titre principal, le CIAS Pays Basque et l'ESAPB) toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Il propose des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents communautaires en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

- D'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances,
- De motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

L'ESAPB a décidé d'apporter son soutien matériel et financier au COSPB, ses actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents.

Ce soutien a été formalisé au travers d'une convention-cadre quadripartite d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Comme elle arrive à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans sur la période 2024-2026 avec certaines nouveautés :

- Le COSPB va dorénavant signer une convention cadre avec chacune des collectivités adhérentes, en termes identiques hormis la partie relative à des dispositions spécifiques à la collectivité signataire (mises à disposition de personnel ou de matériel, etc.).
- Le montant de la subvention annuelle au COSPB a été revu à 1,15% de la somme des traitements bruts indiciaires pour les agents publics et des salaires de base pour les agents privés au 31 décembre de l'année N-1.
- Les collectivités volontaires du périmètre de la CAPB pourront désormais adhérer au COSPB.

Cette convention-cadre se déclinera annuellement, par avenant, notamment pour arrêter le montant définitif de la subvention annuelle.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la convention-cadre 2024-2026 (annexe 6) avec le comité d'œuvres sociales Pays Basque ;
- D'autoriser la Directrice à la signer, et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.





Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : *20/12/23*
Date d'affichage le : *20/12/23*



**Convention-cadre 2024-2026
entre le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque
et l'École supérieure d'art Pays Basque**

ENTRE :

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE,

Domiciliée à la Cité des Arts – 3, Avenue Jean Darrigrand – 64100 Bayonne,

Représentée par Delphine ETCHEPARE, en sa qualité de Directrice,

dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2023,

ci-après désignée " l'ESAPB ",

ET :

LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES PAYS BASQUE,

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 14 mars 2021,

Domicilié à Bayonne, 15 avenue Foch, 64185 Bayonne cedex,

Représenté par son Président, Monsieur Lionel GENS, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une résolution en date du 13 octobre 2022 de son Conseil d'Administration,

ci-après désignée " le COSPB ".

1^{ère} PARTIE : ENGAGEMENTS RECIPIROQUES DES PARTIES

Créé le 5 février 2021, le COSPB a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide sociale et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Cette convention-cadre d'une durée de trois ans, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 fixe les objectifs, les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles l'ESAPB entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par le COSPB au profit de ses bénéficiaires.

Le soutien aux activités du COSPB est lié à son objet. Conformément aux statuts du COSPB, l'ESAPB entend ainsi que soient proposées à ses agents, des prestations sociales en lien avec sa politique d'action sociale définie dans le respect des textes applicables en la matière.

La politique d'action sociale de l'ESAPB est mise en œuvre dans le respect des principes suivants :

- Solidarité : favoriser le lien social et participer à la lutte contre toute forme d'exclusion, et renforcer cette solidarité en améliorant la gestion de certaines aides et de certains droits.
- Égalité : garantir une égalité de traitement des agents, quels que soient leur origine, leur genre, leur âge, leur orientation sexuelle, leur statut socio-économique ou d'autres facteurs de diversité, dans l'accès aux prestations et services.
- Équité : traiter équitablement les agents afin de lutter contre les inégalités et veiller à orienter une partie des actions vers les agents les plus en difficulté.
- Déontologie : traiter chaque dossier de façon à garantir la confidentialité requise, le secret professionnel et le respect des droits de la personne.
- Transversalité : mettre en œuvre des actions en cohérence et en écho à la politique de ressources humaines en matière de qualité de vie au travail.
- Intergénérationnalité : accès à certaines prestations pour les agents retraités.

Parmi les principes généraux de la politique d'action sociale de l'ESAPB, le COSPB est appelé plus particulièrement à :

- améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;
- motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Article 1 : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention- cadre

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- du droit de propriété intellectuelle,
- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, dénommé « *Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD* » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « *loi informatique et liberté* » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention-cadre comprennent des données à caractère personnel pilotées en autonomie par le COSPB, celui-ci a seule qualité de « *responsable de traitement* » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, il certifie veiller à se conformer aux obligations définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, le COSPB s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, il s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification/authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées.

Enfin, le COSPB s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel. Particulièrement, il s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention-cadre et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Le COSPB demeure, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Le COSPB désignera son propre Délégué à la Protection des Données et en informera l'ESAPB.

Article 2 : Obligations du COSPB

a. Évolution des prestations proposées par le COSPB :

Le COSPB s'engage à adapter son champ d'intervention en prenant en compte les évolutions des demandes des adhérents, en fonction du contexte et des contraintes budgétaires des collectivités partenaires et financeuses.

b. Cadre financier et comptable :

Le COSPB s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations, conformément à l'article 13 de ses statuts. La présentation du budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.
- à nommer un commissaire aux comptes et son suppléant.

c. Contrôle et évaluation des résultats :

Le Président du COSPB ou son représentant s'engage :

- à présenter sur simple demande de l'ESAPB devant les services et/ou les élus désignés, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé,
- à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables du COSPB,

- à faire connaître à l'ESAPB tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre ses statuts actualisés,
- à transmettre à l'ESAPB dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
 - ✓ les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
 - ✓ un compte rendu d'activité détaillé,
 - ✓ une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

d. Assurances Responsabilité Civile :

Le COSPB est responsable de son bon fonctionnement. Il s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de l'ESAPB ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement du COSPB, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par l'ESAPB de ses engagements au titre de la présente convention-cadre.

Il appartient au COSPB de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Article 3 : Obligations de l'ESAPB

a. Communication des données et des informations :

L'ESAPB s'engage à transmettre :

- aux agents nouvellement recrutés, les coordonnées du COSPB qui se chargera de leur expliquer les conditions d'éligibilité, les modalités d'inscription etc...
- au COSPB, l'assiette (somme des traitements bruts indiciaires annuels pour les agents publics et des salaires de base pour les agents privés au 31 décembre de l'année n-1) servant de base au calcul de la subvention annuelle, chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Afin de faciliter l'accès aux informations relatives au personnel en lien avec la gestion des prestations que le COSPB propose à ses adhérents, l'ESAPB met à disposition les informations suivantes :

- Chaque année, en janvier : la liste à jour des agents en activité au 1er janvier
- Chaque mois :
 - La liste des agents ayant quitté l'ESAPB (mutation, détachement, disponibilité, retraite, décès, démission ou rupture conventionnelle) ;
 - La liste des agents bénéficiant d'un congé parental.

Dans ce même objectif, l'ESAPB s'engage à désigner un référent ou une Direction référente qui sera l'interlocuteur(trice) privilégié(e) de l'équipe technique du COSPB. Il(elle) aura en charge

la coordination au sein de l'ESAPB, des autres services qui interviendraient dans le cadre de l'application de la présente convention.

b. Versement d'une subvention annuelle :

L'ESAPB s'engage à verser au COSPB une subvention selon les modalités définies dans la deuxième partie ci-après.

c. Disponibilité des membres du Bureau Exécutif de l'association :

Il est convenu que le fonctionnement du COSPB nécessite des disponibilités de temps.

Des Autorisations Spéciales d'Absence sont accordées - selon les modalités définies au sein de l'ESAPB - pour l'exercice des activités visées aux statuts du COSPB dans la limite de 1920 heures annuelles, proratisées pour l'ESAPB, en fonction du nombre d'agent(s) membre(s) du Bureau exécutif du COSPB (les 1920 heures représentant le volume horaire annuel pour l'ensemble des membres du Bureau exécutif).

2^{ème} PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention au COSPB.

Article 1 : Subvention

L'ESAPB s'engage à apporter une subvention annuelle au fonctionnement du COSPB.

La subvention est liée au programme d'actions que le COSPB entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, faisant ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera déterminé sur la base du budget prévisionnel présenté par le COSPB et fera l'objet d'une demande annuelle et d'un avenant spécifique.

L'ESAPB s'engage à verser au COSPB une subvention annuelle correspondant à au moins 1,15% du Traitement Indiciaire Brut total (somme des traitements indiciaires bruts annuels versés à ses agents), calculé au 31 décembre de l'année N-1.

Les traitements indiciaires bruts sont déterminés en fonction du grade et de l'échelon détenus par les agents publics. Ils sont le résultat de la multiplication des indices de rémunération correspondants aux échelons par la valeur du point d'indice de la fonction publique, proratisés à la quotité de temps de travail rémunérée.

Pour les agents de droit privé, le salaire de base sera pris en compte dans l'assiette de calcul de la subvention, le salaire de base correspondant au positionnement des agents au sein des groupes de classification au sens de la ou des convention(s) collective(s) en vigueur dans la collectivité, calculé au 31 décembre de l'année N-1.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est défini annuellement au regard de la demande formalisée par le COSPB et du montant alloué par l'ESAPB dans le cadre du vote du budget de l'exercice concerné.

La subvention versée par l'ESAPB a vocation à participer à l'équilibre du budget du COSPB.

Si le programme précité fait apparaître, pour différentes raisons, un besoin prévisionnel de financement supérieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci pourra être augmentée, sous réserve de l'acceptation expresse dudit programme par l'ESAPB. Le cas échéant, un complément à la subvention initiale, correspondant à des dépenses exceptionnelles ou à une augmentation exceptionnelle du nombre d'adhérents, pourra intervenir.

Les différentes parties se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution des actions et de la situation financière du COSPB.

Des discussions pourront avoir lieu entre les différentes parties et les organisations syndicales au regard des ambitions du COSPB et de son développement.

Article 3 : Affectation de la subvention

Toute subvention utilisée non conformément à son objet doit être remboursée. Le COSPB s'interdit, en outre, de subventionner d'autres associations, sociétés ou établissements à partir de la subvention versée par l'ESAPB.

Article 4 : Modalités de paiement

La subvention sera payée selon les modalités suivantes :

- Une avance versée par l'ESAPB au cours du 1er trimestre de l'année N, correspondant aux 2/3 de la subvention versée en année N-1 ;
- Le versement du solde du montant attribué par l'ESAPB, à la suite de la délibération de l'ESAPB (portant sur un avenant à la présente convention-cadre et au montant attribué) dans la continuité du vote du Budget Primitif du budget principal de l'ESAPB et des vérifications réalisées conformément aux dispositions prévues dans la présente convention-cadre.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans le délai mentionné précédemment. A défaut, le COSPB sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention accordée et l'ESAPB pourra exiger le remboursement des sommes versées.

3^{ème} PARTIE : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE

SANS OBJET

4^{ème} PARTIE : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Article 1 : Clause de publicité

Le COSPB s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ESAPB sur son site Internet et sur les documents-cadre (livret des prestations, rapports d'activité, ...) destinés aux agents et au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de l'ESAPB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'établissement apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 2 : Clause de revoyure

Il est convenu que les parties contractantes au présent document se reverront, dès que cela deviendra nécessaire au cours de chaque année, afin d'examiner l'éventuel ajustement des moyens propres au bon fonctionnement du COSPB.

Article 3 : Gestion des archives du COSPB

En application du code du Patrimoine, les archives produites par le COSPB sont des archives privées.

Article 4 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que le COSPB pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

Article 5 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 60 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.
- Résiliation pour motif d'intérêt général : l'ESAPB conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention-cadre pour un motif d'intérêt général dans un délai de 6 mois à compter d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 6 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention-cadre seront portés auprès du tribunal administratif de Pau.

Pour l'École supérieure d'art Pays Basque,
La Directrice,

Pour le Comité d'Œuvres Sociales PaysBasque,
Le Président,

Delphine ETCHEPARE

Lionel GENS.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 20 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-38

OBJET : AVENANT N°2 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA MAINTENANCE DES DIVERS OUTILS DE REPROGRAPHIE SPÉCIFIQUES À L'ESAPB

Le 20 décembre 2023, à 14h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 06 décembre 2023. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Agnès DUHART
- Monsieur Yves UGALDE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Madame Anne PINATEL*)
- Monsieur Denis LABORDE (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Monsieur Frédéric GAYEL
- Monsieur Béranger LAYMOND

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Hana BOURAHLA (*en visioconférence*)

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Maylis DESCAZEUX

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15



DELIBERATION N° 2023-38 : AVENANT N°2 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA MAINTENANCE DES DIVERS OUTILS DE REPROGRAPHIE SPÉCIFIQUES À L'ESAPB

L'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance des divers outils de reprographie spécifiques à l'ESAPB a été notifié le 04 janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Initialement conclu par la CAPB, il a été transféré à l'ESAPB par avenant n°1 tripartite en date du 20/07/2021.

A la suite d'un état des lieux des moyens d'impression à l'échelle de la collectivité en 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fait le choix de lancer un accord-cadre afin d'harmoniser l'ensemble des copieurs et imprimantes de la collectivité, y compris pour l'École supérieure d'art Pays Basque, alors service de la CAPB. Outre la rationalisation des coûts, l'objectif poursuivi visait à unifier la gestion des moyens d'impression et le suivi de ces équipements.

L'accord-cadre ainsi conclu n'a cependant pas permis une harmonisation complète du dispositif. Par ailleurs, l'équipement de certains sites au regard du développement de l'établissement reste à finaliser.

En conséquence, afin d'assurer une continuité de prestations et une homogénéisation du parc des moyens d'impression, le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord-cadre d'une année.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance des divers outils de reprographie spécifiques à l'ESAPB proposé en annexe 7 ;
- D'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 20/12/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/23

Date d'affichage le : 20/12/23





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°2 au LOT n°3 cédé à l'ESAPB

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE (ESAPB)

Cité des Arts – 3, Avenue Jean Darrigrand – 64100 BAYONNE

Téléphone : 05.59.59.48.41 – Courriel : contact@esa-paysbasque.fr

N° SIRET : 200 093 169 00023

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CANON FAC SIMILE SUD OUEST – S.E.B BUREAUTIQUE

1, Rue du Viscos – Parc d'activité des Pyrénées – 65420 IBOS

Téléphone : 05.59.52.26.06 – Courriel : carole.fernandes@fsi.canon.fr

N° SIRET : 402 915 821 00043

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Acquisition et maintenance des divers outils de reprographie spécifiques à l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Pour rappel, initialement lot n°3 de la consultation passée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ce lot spécifique à l'ESAPB lui a été cédé par avenant n°1 tripartite en date du 20/07/2021

■ Date de la notification du marché public : 04/01/2021

■ Durée initiale du marché public : 3 ans à compter de la notification

■ Montant du marché public (acquisition et maintenance) :

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

A la suite d'un état des lieux des moyens d'impression à l'échelle de la collectivité en 2020, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de lancer un accord-cadre afin d'harmoniser l'ensemble des copieurs et imprimantes de la collectivité, y compris pour l'École supérieure d'art Pays Basque, alors service de la CAPB. Outre la rationalisation des coûts, l'objectif poursuivi visait à unifier la gestion des moyens d'impression et le suivi de ces équipements.

L'accord-cadre ainsi conclu n'a cependant pas permis une harmonisation complète du dispositif. Par ailleurs, l'équipement de certains sites au regard du développement de l'établissement reste à finaliser.

En conséquence, afin d'assurer une continuité de prestations et une homogénéisation du parc des moyens d'impression, le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord-cadre d'une année.

Cet avenant entraîne la modification de l'article 5.1 « Durée du contrat » du CCAP.

La durée du marché est prolongée de 12 mois. L'accord-cadre est ainsi conclu pour une durée de 4 ans. Par ailleurs, en application de l'article 6.3.1 du CCAP, les marchés subséquents s'exécutent en application des prix plafonds fixés au bordereau des prix unitaires joints en annexe du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Oui

Non *(accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum)*

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.